

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de
ORGANISATION INTERNATIONALE DIANOVA
Lausanne



En notre qualité d'organe de révision de votre Association, nous avons vérifié, conformément aux dispositions légales, la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de recettes et dépenses ainsi que l'annexe) présentés par le Conseil pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de l'Association Organisation Internationale Dianova, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Règles de la profession en Suisse. Ces règles requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 23 septembre 2009 - BC/SoM/jc 593985 / 1

Fiduciaire Comte & Associés SA

Bernard COMTE Gian-Franco LOCCA
(experts-comptables diplômés agréés)

Annexes : Bilan au 31 décembre 2008
Compte de recettes et de dépenses 2008
Annexe